

2026/0068

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06 OCT. 2026

ID : 059-215900358-20261006-20260924_D0058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY.QUETIER.

Mmes MERCIER.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.CAFFIAU.RAMELOT.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST à Mme MERCIER.

M. JOSSET à M. SEGUIN.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

Absents excusés : M. BERTEAUX et Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Avesnelles est adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – iNord.

Les statuts de l'Agence prévoient la désignation, par chaque collectivité adhérente, d'un représentant titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein de ses instances.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune d'Avesnelles auprès de l'Agence iNord.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux agences départementales ;

Vu l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux groupements de collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – iNord ;

Vu l'adhésion de la commune d'Avesnelles à l'Agence iNord ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune auprès de l'Agence iNord ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De désigner M. Pascal PETIT, en qualité de représentant titulaire de la commune d'Avesnelles auprès de l'Agence iNord ;

De désigner Mme Maïté DUQUESNE, en qualité de représentant suppléant de la commune d'Avesnelles auprès de l'Agence iNord ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour
extrait conforme,
AVESNELLES, le
Le Maire,

06 OCT. 2026